

Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire 100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

COUR MUNICIPALE VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- BEAUCAGE PINSONNEAULT, YAN, 1979-11-20, CONSTAT 5758712

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- BERRY, SHANNON FIONA WINTER, 2003-07-20, CONSTAT 5766025

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- BOIVIN, KORALIE, 2004-08-20, CONSTAT 5638452

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- BUSSIÈRE, MATHIEU, 1993-03-31, CONSTAT 5763413

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- COULOMBE, CAROLINE, 1967-06-12, CONSTAT 5665553

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- DEMERS, YOAN, 1995-05-01, CONSTAT 5773740

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- DEPATIE, MARIE-EVE, 1988-08-24, CONSTATS 806342971 ET 806342972

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- MCINTYRE, DAVE, 1997-06-22, CONSTAT 5705405

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- MORAND, DOMINIC, 1979-03-31, CONSTAT 5722780

CONSTATS D'INFRACTION

PRENEZ AVIS qu'une poursuite pénale a été intentée contre vous au moyen d'un constat d'infraction. Cette poursuite débute au moment de la signification du constat, soit à la date de parution de cet avis.

Une copie du constat est déposée au greffe de la Cour.

TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité, de non-culpabilité ou effectuer votre paiement, dans les trente (30) jours qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été signifié par la voie des journaux soit, la date de parution du présent avis.

Le plaidoyer ou paiement doit être transmis à la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire située au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire, (Québec), J3H 3M8.

À DÉFAUT de transmettre votre plaidoyer ou d'effectuer votre paiement dans les trente (30) jours, la poursuite sera instruite et un jugement rendu sans autre avis.

L'avis de jugement indiquant que l'amende et les frais sont payables dans les trente (30) jours sera également déposé au greffe de la Cour.

À DÉFAUT DE PAIEMENT dans les délais requis ou de prendre arrangement avec le percepteur, vos biens pourront faire l'objet d'une saisie.

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

DE PLUS, le défaut d'acquitter dans le délai indiqué l'amende et les frais inscrits à l'avis de jugement, entraîne la suspension du permis de conduire ou le refus par la Société d'Assurance Automobile du Québec d'en émettre un.

Donné à Mont-Saint-Hilaire, Ce 31 janvier 2024

(s) MICHEL POIRIER

MICHEL POIRIER Greffier - Cour municipale Tél: (450) 467-2854, poste 2216